

**Politique de rémunération des mandataires sociaux 2025
Approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2026**

En application de l'article R. 22-10-14, IV du Code de commerce, l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2026, a approuvé, sans modification, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de ATLAND à la section 3.3 (pages 47 et suivantes) comme suit :

Résolutions	Résultats des votes
Résolution n°5 : <i>Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025</i>	Résolution adoptée Par 6.934.715 voix pour et 63.288 contre
Résolution n°6 : <i>Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général, Monsieur Georges ROCCHIETTA</i>	Résolution adoptée Par 6.934.715 voix pour et 63.288 contre